

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-10

Subvention pour l'acquisition en VEFA
de deux logements locatifs sociaux
situés rue Laurent Mourguet à Genas –
par Deux Fleuves Rhône Habitat

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.
Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.
M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.
Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025 pour les demandes déposées à compter du 1^{er} mars 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-11-10

Subvention pour l'acquisition en VEFA
de deux logements locatifs sociaux
situés rue Laurent Mourguet à Genas –
par Deux Fleuves Rhône Habitat

Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de deux logements locatifs sociaux (deux PLAI) dans une opération située rue Laurent Mourguet à Genas.

Les deux logements (et leurs annexes) développent une surface utile totale de 163,44 m² et l'opération respecte la réglementation environnementale en vigueur.

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite l'octroi d'une subvention totale de 13 000 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat ;

Vu le permis de construire n°069 277 25 0003 accordé par la commune de Genas le 4 juillet 2025 pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Vu la demande de subvention adressée par Deux Fleuves Rhône Habitat à la CCEL le 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 30 septembre 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 13 000 € à Deux Fleuves Rhône Habitat pour la réalisation de cette opération de création de deux logements locatifs sociaux ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Deux Fleuves Rhône Habitat ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

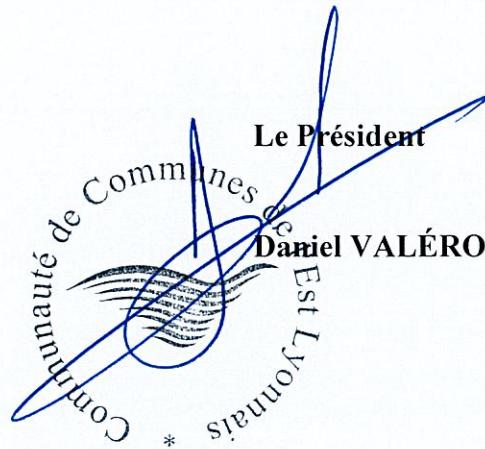
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-11-10

Subvention pour l'acquisition en VEFA
de deux logements locatifs sociaux
situés rue Laurent Mourguet à Genas –
par Deux Fleuves Rhône Habitat

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.



Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr